

DESCRIPTION DU BIEN:

Commune d'Uccle:

Quatres immeubles à appartements et garages construit sur un terrain sis avenue Messidor numéro 213, cadastré d'après l'acte de base précité section B numéro 265/b/2 pour une contenance d'un hectare quatre ares dix centiares, lequel terrain formant un ensemble avec le terrain cadastré section B numéro 365/D/2 partie, contenant en superficie environ mille cent nonante trois mètres carrés.

2. que l'indivision a pris naissance par la cession ou l'attribution d'un lot au moins.

3. que l'immeuble prédécrit répond aux conditions fixées par l'article 577-ter du Code Civil, et que dès lors la loi du trente juin mil neuf cent nonante quatre, modifiant et complétant les dispositions du Code Civil relatives à la copropriété s'applique à l'immeuble prédécrit.

Cet exposé fait le comparant a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

1. L'acte de base et le règlement de copropriété prémentionné ayant été transcrit comme dit est, l'Association des Copropriétaires a acquis depuis le premier août mil neuf cent nonante cinq la personnalité juridique.

2. Cette association des copropriétaires est dénommée: "Résidence "CHENONCEAUX", "CHAMBORD", "CHEVERNY", "CHAUMONT" à UCCLE, avenue Messidor numéro 213.

Elle a son siège à Uccle, avenue Messidor numéro 213.

3. Les nouveaux articles 577 et suivants du Code Civil sont applicables de par la dite transcription hypothécaire.

4. Les copropriétaires ont décidé à l'unanimité de ne pas modifier les articles de l'acte de base et règlement de copropriété initiaux, sachant qu'ils doivent être lus en conformité avec la nouvelle loi, notamment pour les quorums de présence et/ou de décisions qui sont plus rigoureux dans les nouveaux articles de la loi et les pouvoirs du syndic, lequel ne pourra plus être porteur de procuration.

5. Les articles 1,2,3 et 4 ci-avant formeront un ensemble avec l'acte de base et le règlement de copropriété initiaux.

6. Qu'au terme d'un acte reçu par les notaires Jean-Paul Vernimmen soussigné, Guy Sorgeloos à Bruxelles et Fabrice Demeure de Lespaul à Mons, reçu le vingt-six mars mil neuf cent nonante sept, transcrit au deuxième bureau des hypothèques de Bruxelles le sept mai suivant, volume 12.191, numéro 2, les copropriétés des immeubles ont acquis le bien ci-après décrit:

Commune d'Uccle.
Une parcelle de terrain sise le long de l'avenue Messidor, cadastrée ou l'ayant été section B, numéro 265/D/2 partie, contenant en superficie environ mille cent nonante trois mètres carrés.

Cette description a déjà été reprise à la description du bien ci-avant décrit.

7. Le présent acte de base complémentaire sera transcrit au bureau des hypothèques compétent afin d'en assurer une opposabilité aux tiers.

8. Les frais, droits et honoraires de cet acte seront supportés par L'association des Copropriétaires de L'immeuble Résidence "CHENONCEAUX", "CHAMBORD", "CHEVERNY", "CHAUMONT" à UCCLE, avenue Messidor numéro 213.

9. Aux fins des présentes, le comparant fait élection de domicile au siège préindiqué de la dite association des copropriétaires.

LECTURE.

Le comparant nous déclarent qu'il a pris connaissance du projet du présent acte au moins cinq jours ouvrables avant la signature des présentes.

Dont acte.

Fait et passé à Rhode-Saint-Genèse, date que dessus.

Et après lecture commentée, intégrale le comparant a signé avec nous, notaire.

*Officiële
rekening
aan de
hand*

*h
✓*

Geregistreerd, twee dagen, een renvoeien
22 mei 2000

te Halle II, op boek 181, fol. 24 vak 12 $\frac{60}{311}$

Ontvangen: *duincid bank*
De Ontvanger,

(2000)

M.P. Eeckhout
M.P. EECKHOUT